

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 84
Présents à la séance : 36
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 06/02/2019
Date de deuxième convocation : 08/02/2019

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 13 / 02 / 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 FEVRIER 2019**

**OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENCAIS SUR LE PROJET ARRETE DU
SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE
DES TERRITOIRES (SRADDET)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE DOUZE FEVRIER

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoit ROUSTANG, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce Conseil syndical fait suite au Conseil syndical du 08 février 2019 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par R. MOREAU, M-J. DE BONNAULT, J. BONNARDEL, M. HUBAUD représenté(e) par S. BLANC, J-C. VALLIER, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : B. JURAND, E. NICOLAS, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, N. GARCIA représenté(e) par R. NOUGUIER, L. SAUVA, R. NOUGUIER, P. RICOU, E. BERDIEL représenté(e) par B. ROUSTANG, S. BLANC, C. ANTOINE, F. BROUX, G. MARTINEZ représenté(e) par JP. DAVIN, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS représenté(e) par E. CLAUZIER, A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME représenté(e) par Y. JAUSSAUD, J-M. AUROUZE, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, F. ALLEGRA, S. AYACHE, M.GUITTARD, B. BOHAIN, C. HUBAUD, M. ALLAIN-LAUNAY, J-M. ARNAUD

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, C. ACANFORA, J. PUGET, M. TRUC, M.HUBAUD, G. JULLIEN

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : G. CHAPELLE, N. GARCIA, A. GAMBIN, B. SARRAZIN, E. BERDIEL, C. ROGAZZO, D. GOSSELIN, G. MARTINEZ, M. JANIK

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, A. ISNARD, F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, P. GUILLEMAIN

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, R. DIDIER, C. BOUTRON, R. ODDOU-STEFANINI, D. DUGELAY

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET, R. AQUINO, P. SCHIAZZA, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, R. ACHIN, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, A. ROCHAS, S. DAUBOIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : C. SAUNIER, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, F. LOUCHE, P. ALLEC, M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M. CŒUR, C. FACHE, R. COSTORIER, M. GAY-PARA, P. BLAIS

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

R. GRIMAUD (La Saulce), C. DAGHENA (La Freissinouse), G. WARIN (Fouillouse),

M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT, S. GALLES, chargé de mission en urbanisme, P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation, L. NIVOU, chargée de mission TEPCV.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Yves JAUSSAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 1er Vice-Président présente l'analyse réalisée du projet de SRADDET, notamment au regard du DOO et DAC du SCoT de l'aire gapençaise. A l'issue de cet exposé, s'ensuivent des échanges et débats visant à proposer l'avis du Syndicat mixte.

Vu l'article L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi N°2015-991 en date du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration du SRADDET,

Vu la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, devenu exécutoire le 21 février 2014,

Vu la délibération de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 18 octobre 2018 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET),

Vu le dossier transmis au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise par la Région ayant sollicité son avis sur le SRADDET arrêté, et dont le Syndicat mixte a accusé réception le 14 novembre 2018,

Vu le statut obligatoire de personne publique associée conféré par la Loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET et de ses plans intégrés, et unique en ce qui concerne plus particulièrement la concertation autour de la rédaction du fascicule des règles,

Vu la non association du syndicat mixte du SCoT Gapençais à la co-construction des plans et programmes qui seront intégrés au futur SRADDET (PRI, PRIT, PRPGD) alors que la question des mobilités, des déplacements ou de la gestion des déchets font partie intégrante des obligations faites aux SCoT, que ce sont les domaines pour lesquels la Loi fait obligation au SRADDET d'un contenu minimal en terme de règles, et que ces questions sont essentielles au cœur de son territoire,

Considérant la participation de représentants du Syndicat mixte à nombre de réunions de concertation proposées par la Région, notamment le 8 mars 2017 à Nice, le 22 mars 2017 à Gap Charance, le 9 mai 2017 à Avignon, le 12 juillet 2017 à Marseille, le 13 septembre 2017 à Gap Charance, le 22 février 2018 à Marseille, le 22 mars 2018 à Gap, le 30 mai 2018 à Marseille, le 7 septembre 2018 à Marseille, hormis celle réalisée à Digne les Bains pour laquelle le syndicat mixte n'a pas eu d'information,

Considérant la première contribution du Syndicat mixte, en date du 31 octobre 2017, dans le cadre de la concertation pour la construction des règles du SRADDET,

Considérant que le SCoT devra être compatible avec le fascicule des règles établi dans le cadre du SRADDET lors de sa prochaine révision générale,

Considérant la volonté de la Région PACA de réaliser un SRADDET prescriptif couvrant un très grand nombre de domaines,

Considérant que le projet de SRADDET proposé rejoint nombre d'objectifs et orientations du SCoT de l'Aire gapençaise,

Considérant qu'il vise néanmoins à concentrer la majorité des futurs développements dans les centralités identifiées dans l'armature urbaine à l'échelle régionale,

Considérant la définition de quatre espaces régionaux, dont l'espace alpin, non délimités précisément mais le manque de territorialisation des objectifs et règles,

Considérant que 25% de la population de l'espace alpin est située dans le périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise,

Considérant que les objectifs généraux ont des niveaux de précision divers (ex : certains objectifs vont parfois jusqu'à des objectifs chiffrés),

Considérant que le SRADDET sera l'armature de la priorisation des choix politiques et financiers de la Région en matière de contractualisation infra territoriale, de négociations avec l'Etat et l'Europe pour la réalisation d'infrastructures ou la programmation de fonds, de définition de politiques d'aménagement du territoire,

REMARQUES D'ORDRE GENERAL

Les élus du Syndicat mixte notent des divergences entre la philosophie du SRADDET et celle qu'ils ont souhaité promouvoir au travers de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire gapençaise.

- Le projet du SRADDET concentre la majorité des futurs développements dans les seules centralités alors que le SCoT Gapençais, s'il reconnaît le rôle de locomotive de la ville-centre, promeut également un renforcement des pôles d'équilibre locaux pour assurer un accès aux services dans une plus grande proximité et pour limiter les déplacements contraints ;
- Le choix d'une armature urbaine différenciée en fonction des spécificités des 4 espaces (ex : niveau de centralité supplémentaire dans les secteurs peu denses) aurait pu valoriser de plus petites centralités et apporter une meilleure répartition du développement au cœur des espaces valléens ;

- **Le développement touristique** n'est pas présenté comme un enjeu majeur. Une ambition touristique, notamment sur les filières traditionnelles (tourisme balnéaire, tourisme blanc...) et sur les perspectives de diversification, serait à affirmer, en lien avec l'identité même de notre Région et compte tenu de la part de cette filière dans l'économie régionale actuelle ;
- De la même manière, les perspectives régionales pour le développement de l'espace Alpin ne sont pas perçues comme étant à la hauteur des enjeux et ambitions voulues par les élus de ce territoire ;
- **L'espace alpin entretient des relations étroites avec ses régions limitrophes** (Auvergne-Rhône-Alpes, Italie). Le SRADDET se concentre essentiellement sur l'arc méditerranéen et la vallée du Rhône, et ne met pas suffisamment en valeur les opportunités de relations à développer avec les métropoles de Turin, Grenoble/Genève. Cela se traduit au sein des orientations et règles du SRADDET par l'absence ou l'insuffisance des niveaux de connexion et de desserte à destination ou en provenance de ces métropoles, et sur les choix de structuration de l'arc Durance-Grenoble-Italie ;
- La définition d'objectifs ou de règles différenciées en fonction des espaces et de leurs spécificités a été peu mobilisée, malgré les possibilités offertes par la Loi (ex : 0,6 % comme taux d'évolution démographique spécifique à l'espace alpin compte tenu de son dynamisme démographique).

Les élus notent par ailleurs que :

- Le SRADDET arrêté a **une portée finalement très prescriptive**, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des réunions de concertation dans le cadre de son élaboration,
- Le Syndicat mixte n'a pas été associé à la concertation des plans PRI, PRIT et PRPGD,
- Si le SCoT est bien cité en tant que « document cible », les Syndicats mixtes ne sont jamais mentionnés en tant que « public cible » (dans les différentes règles).

Enfin, les élus auraient apprécié que **l'instance territoriale à l'échelle de l'espace Alpin soit plus clairement définie** (périmètre, composition, modalités de fonctionnement et d'arbitrages, ...).

Par ailleurs, comme il l'est proposé dans le SRADDET, le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise **confirme son vœu de pouvoir siéger au sein de l'instance spécifique « SRADDET » de la CTAP** (cf. rapport p. 349).

ARMATURE URBAINE

L'objectif 27 du rapport présente la stratégie urbaine régionale. En ce qui concerne l'Aire gapençaise, 5 pôles ont été identifiés : Gap comme centre urbain régional, ainsi que Veynes, Tallard, St-Bonnet-en-Champsaur et Saint-Jean-Saint-Nicolas en tant que centres locaux et de proximité. Par ailleurs, le SRADDET identifie un espace d'équilibre régional excluant la commune de Veynes. Il est demandé dans la règle affiliée LD2-Obj27 de « décliner la stratégie

urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme » et ce, en prenant en compte les trois niveaux de centralité et les quatre types d'espace.

Cette armature urbaine ne prend pas en considération la spécificité de l'espace alpin dans lequel des petites centralités ont une importance dans le fonctionnement valléen. Les élus du Syndicat mixte demandent que **les SCoT aient la possibilité de détailler une armature urbaine à un niveau de maillage plus fin que celui du SRADDET** et que ce maillage soit le socle de la déclinaison des objectifs du SRADDET (accueil de nouvelles populations, logement, développement économique, ...). En conséquence, ils refusent la vision régionale qui promeut la concentration du développement dans quelques centralités. Cette stratégie serait synonyme pour l'espace alpin de perte de vitalité, d'appauvrissement et de fragilisation de l'ensemble du territoire. Ils rappellent que cela va à l'encontre du SCoT Gapençais, qui promeut un développement raisonné pour chaque commune.

Dans la liste des centres locaux et de proximité (règle 27), les élus s'étonnent **de ne pas retrouver une commune telle que la Bâtie-Neuve**. De plus, la portée prescriptive des « espaces d'équilibre régionaux » interroge le Syndicat mixte, notamment par rapport à l'exclusion de la **commune de Veynes de l'Espace d'équilibre régional du gapençais**.

Enfin, il est noté que **l'absence d'une typologie « Communes touristiques »** dans cette armature ne permet pas de traiter leur spécificité.

Les élus du syndicat mixte demandent :

- **Que l'armature urbaine dessinée sur l'espace alpin propose une déclinaison plus fine, reprenant le travail réalisé dans le cadre du SCoT de l'Aire gapençaise, intégrant les contraintes des espaces valléens ;**
- **Que Veynes soit réintégrée au sein de l'espace d'équilibre régional autour de Gap ;**
- **Que La Bâtie-Neuve soit intégrée dans la liste des centres locaux et de proximité proposée par le SRADDET.**

ACCESSIBILITE, MOBILITE, TRANSPORTS, TOURISME

Le Syndicat mixte note qu'en tant que Personne Publique Associée, il n'a pas été associé à l'élaboration des PRI et PRIT.

Le SRADDET fixe, dans son objectif 56, l'accélération du désenclavement physique et numérique des territoires alpins. Pourtant, les élus du Conseil syndical s'alarment de **la faiblesse des propositions du SRADDET en matière de desserte en transports de l'espace alpin**. Les élus du Conseil syndical se félicitent du soutien du SRADDET au maintien du Train d'Equilibre du Territoire (TET).

Le Syndicat mixte rappelle l'importance des relations de l'Aire gapençaise avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi avec les principales métropoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont GRENOBLE. Aussi, il relève l'absence de « portes d'entrée »

matérialisées sur tout l'espace alpin, dont celles des cols de Lus et de Bayard (Objectif 1, carte p.107), et celle autoroutière du col de Fau (Isère).

Les relations entre le territoire de l'Aire gapençaise et l'agglomération grenobloise sont largement minimisées. La gare de Veynes est identifiée comme « *porte d'entrée à conforter* », mais n'est pas retenue comme « *gare d'intérêt régional* ». Les élus du Conseil syndical regrettent par ailleurs l'absence de représentation de la ligne ferroviaire des Alpes sur la carte de synthèse des objectifs **parmi les liaisons inter-régionales identifiées**, alors que les « *déclinaisons* » p.106 soulignent l'importance d'un « *renforcement de la ligne des Alpes (liaisons régionales et interrégionales avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble / Valence)* ».

Les élus du Conseil syndical demandent à la Région de **clarifier ce qu'elle entend par « l'itinéraire alternatif à l'A51 »**, car si les deux branches (via la RD1075 et la RN85) sont bien représentées sur la carte de l'objectif 1 du SRADDET, l'itinéraire via la RN85 est souvent non repris dans le rapport.

La RN85 est un axe structurant de notre territoire. Si son statut de route nationale semble l'exclure du SIIR, les élus s'étonnent que d'autres routes nationales soient intégrées dans le tableau page 111 du fascicule des règles (l'itinéraire structurant A51-Italie ne mentionne pas la RN94, tandis que l'itinéraire Digne-les-Bains-Var-Nice comprend les RN85 et RN202). Les élus demandent un éclaircissement sur ce point.

Au regard de l'objectif 41 « Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine », le Syndicat mixte relève **l'absence de liaison en Transports en Commun entre Gap et Grenoble, via St-Bonnet-en-Champsaur, et demande à ce qu'elle soit matérialisée.**

Les flux logistiques empruntant le col de Lus et le col Bayard n'apparaissent pas sur la carte page 112. Le Syndicat mixte demande qu'une correction soit apportée à cette carte.

Les élus du Syndicat mixte déplorent les faibles cadencements proposés pour le désenclavement de leur territoire (carte objectif 41, p.248). Le cadencement est faible à partir de Sisteron ainsi qu'en provenance et à destination de Valence et Grenoble. Les élus demandent un maintien des cadencements routiers, malgré la volonté de la Région de renforcer l'offre sur les axes prioritaires identifiés sur cette même carte, qui risquerait de se faire, à enveloppe constante, par une baisse du niveau de service sur les segments moins cadencés. Les élus déplorent que la desserte par rail ne soit privilégiée que dans les secteurs urbains denses (objectifs 56 et 41). Ils souhaitent, à l'instar des dessertes quotidiennes renforcées par un cadencement augmenté entre Gap et Briançon, que cette amélioration de service soit étendue jusqu'à Veynes.

Enfin, les élus notent l'absence du projet de tunnel sous le Montgenèvre et la faiblesse des propositions en matière d'accessibilité touristique. Le Syndicat mixte demande à ce que les plans de mobilité rurale puissent être rajoutés aux documents cibles identifiés dans le fascicule des règles, aux côtés des PDU.

Les élus demandent :

- Que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin ;
- Que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112) ;
- Que la RN 85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075 ;
- Que la Région augmente les cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence, et améliore la desserte cadencée de Veynes à Briançon ;
- Que la gare de Veynes soit identifiée comme gare d'intérêt régional sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et que la ligne de transport collectif Gap-Grenoble via Saint-Bonnet-en-Champsaur soit matérialisée sur sa totalité sur la carte de l'objectif 41 (page 248).

CONSOMMATION D'ESPACE

Les élus du Syndicat mixte rappellent tout d'abord qu'ils partagent la volonté du SRADDET de porter un développement urbain raisonné sur le plan foncier tant en matière d'habitat que de développement économique, de promouvoir la densification et la réalisation de formes d'habitat plus économes en espace.

L'objectif 47 et les règles associées visent à **diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014. Cet objectif est largement plus prescriptif que les textes législatifs en vigueur.

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise réaffirme que cet objectif drastique de réduction n'est pas réaliste, notamment sur les territoires alpins. Les élus rappellent que le territoire de l'Aire gapençaise est déjà fortement contraint dans son développement par la Loi Montagne, et par ses caractéristiques physiques. La diminution de 50% de la consommation foncière prônée par le SRADDET aurait, dans ce contexte, des répercussions sur la pérennité des villages et des conséquences sociales et sociétales importantes. En effet, au regard de ce qui a été consommé sur la période 2006-2014, nombre de communes ne pourraient plus ouvrir de nouveaux espaces à urbaniser.

Les collectivités du périmètre approuvé du SCoT de l'Aire gapençaise, pesant 25% de la population de l'espace alpin et ne représentant que 17% de sa consommation foncière (selon les données OCSOL), seraient d'autant plus pénalisées. Les « bons élèves » en matière de consommation de l'espace pourraient donc être particulièrement entravés dans leur développement. Il est également nécessaire de préciser ce que recouvre la « cohérence avec le développement démographique » en lien avec les objectifs de consommation d'espace.

Par ailleurs, les élus indiquent que la base de données OCSOL, utilisée pour quantifier la consommation d'espace, n'est pas pertinente. De précision intermédiaire, cette base n'est pas adaptée pour une mesure fine de la consommation foncière, notamment en termes d'habitat. Les niveaux de consommation sur la période 2006-2014, sous-évalués à partir de cette méthode, ne peuvent servir de base aux objectifs chiffrés que devront décliner les SCoT ou les PLU. Cela est d'autant plus vrai sur nos territoires où les évolutions urbaines sont souvent non détectées à la résolution de l'OCSOL.

Le Syndicat mixte a ainsi recalculé la consommation OCSOL sur son périmètre et sur la période 2006-2014.

		Conso calculée : Espace alpin	Conso calculée : Périmètre SCoT approuvé	Hypothèse -50 % Périmètre SCoT approuvé
❶ Ensemble (habitat, économie, équipements...)	OCSOL 2006-2014 (méthodo SRADDET)	1100 ha, soit 137 ha/an	193 ha (17% de la consommation de l'espace alpin), soit 24 ha/an	97 ha, soit 12 ha/an
❷ Dont habitat	OCSOL 2006-2014 (méthodo SRADDET)	≈381 ha	104 ha, soit 13 ha/an	52 ha, soit 6,5 ha/an
	Fichiers Fonciers 2007-2015 (méthodo SM SCoT)		335 ha, soit <u>42 ha/an</u>	168 ha, soit 21 ha/an

Comparaison des chiffres de consommation foncière en fonction des méthodologies Région et SM SCoT Gapençais

❶ Sans présumer des arbitrages au sein de l'instance de gouvernance de l'espace alpin, l'estimation du gisement total alloué au territoire de l'Aire gapençaise par le SRADDET serait de 12 ha (pour l'habitat, le développement économique et touristique, les équipements et infrastructures, etc.). Cet objectif est irréaliste pour maintenir le développement constaté à ce jour sur ce territoire de 80 000 habitants, représentant la moitié du département des Hautes-Alpes.

❷ Pour le résidentiel, la consommation calculée avec la méthode OCSOL est de 13 ha par an, soit, en appliquant le principe de réduction de 50%, 6,5 ha par an alloués à l'Aire gapençaise (calcul au prorata de la consommation passée, hors négociations au sein de l'espace alpin). Ce chiffre est 6 fois inférieur à ce qui a été réellement consommé sur la période et à ce qu'autorise le SCoT de l'Aire gapençaise actuellement, et qui constitue déjà un objectif ambitieux pour les territoires.

Ces constats traduisent bien l'inadéquation de la base de données OCSOL pour définir de tels objectifs. Les élus du Syndicat mixte insistent sur le fait que les collectivités compétentes en matière de documents de planification puissent déterminer elles-mêmes la consommation d'espace d'après leur propre méthodologie.

En conséquence, les élus du Syndicat mixte refusent catégoriquement la méthode et les objectifs proposés et demandent :

- **De supprimer, pour le périmètre de l'Aire gapençaise, l'objectif de minoration de 50% de la consommation foncière pour revenir à une application simple de la loi nationale en la matière (qui prévoit la modération de la consommation foncière par rapport à la consommation passée sur les 10 dernières années) ;**
- **De conserver la méthodologie d'analyse de la consommation passée utilisée par le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise ;**
- **De préciser la composition et les modalités de fonctionnement de l'instance territoriale de dialogue à l'échelle de l'espace alpin, qui devra décliner les objectifs de consommation d'espace.**

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL / DEMOGRAPHIE

Les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise regrettent que le SRADDET oriente prioritairement la production de logements et l'accueil de nouvelles populations dans les seules centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale, ce qui ne correspond pas au projet de développement territorial porté par le SCoT de l'Aire gapençaise. Afin de maintenir une vitalité sur l'ensemble du territoire, les élus demandent à ce que cette stratégie soit reconsidérée pour l'espace alpin.

Les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise s'inquiètent que le SRADDET demande aux SCoT de « *définir les enveloppes urbaines* » et « *les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions* » (règle 47B) et de « *fixer une part minimale de création de logements en renouvellement urbain* » (objectif 35). Ils considèrent que ces éléments relèvent des collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi.

En matière démographique, les élus du SCoT de l'Aire gapençaise demandent des précisions sur les objectifs affichés par le SRADDET : en fonction des objectifs et règles considérés, on parvient à un objectif d'accueil de 33 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 sur l'espace alpin pour une production de 33 000 logements sur ce même territoire (objectifs 52 et 59). Cette équivalence entre nombre d'habitants supplémentaires et nombre de logements à créer doit être éclaircie.

Le SRADDET invite les territoires à se doter de stratégies pour encourager le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales (objectif 57). Les élus du Syndicat mixte partagent cet objectif mais s'interrogent sur les outils d'accompagnement mobilisables pour le mettre en œuvre.

Les élus du Syndicat mixte alertent la Région sur la multiplication des injonctions faites aux territoires, qui viendront contraindre fortement le développement rural : consacrer 50% de la

production totale de logements à « une offre de logements abordables pour les jeunes et les actifs », réduire de 50% la consommation foncière, prioriser le renouvellement urbain et la densification, réhabiliter 50% du parc de logements à échéance 2050 pour atteindre un niveau BBC énergétique rénovation ou passif...

Au titre de l'égalité des territoires, les élus souhaitent un accompagnement régional plus ambitieux sur les opérations de logements exemplaires et une aide sur la mobilisation des promoteurs privés ou du parc social, faiblement engagés sur les territoires alpins.

Les élus demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines et la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation préférentielle des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise s'inscrivent dans la dynamique prônée par le SRADDET, visant à optimiser l'occupation et la densité des zones d'activités actuelles et futures. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'Aire gapençaise applique les mêmes principes sur son territoire. Les élus appellent cependant la Région à s'appuyer sur la connaissance fine des territoires pour l'identification des gisements fonciers. C'est à cette condition que la densification des zones d'activités pourra se faire de façon adaptée aux réalités locales, à leurs contraintes et à leurs opportunités. **Ainsi, dans le cadre de la constitution en cours de l'observatoire régional du foncier économique, les élus du Syndicat mixte insistent sur l'importance de travailler à partir des données des territoires (règles 5A et 5B).**

La cartographie décrivant les polarités et espaces de la Région à conforter en termes de développement économique (objectif 5) laisse penser que l'espace Alpin ne fait face à aucun enjeu et ne bénéficie d'aucun levier en matière de développement économique. Les élus du Syndicat mixte demandent par ailleurs à ce que soient précisée la notion « d'espace d'appui au développement économique » ainsi que ses incidences en matière de stratégie économique régionale. Le périmètre de l'espace d'appui, ne correspondant qu'à la ville de Gap, paraît par ailleurs très restreint : il exclut la majorité des sites économiques dont ceux du sud et de l'est gapençais.

Ils s'interrogent sur la portée de la carte de l'objectif 5 : elle laisse entendre qu'aucune extension ni création de zones d'activités ne serait possible en dehors des centralités de l'armature urbaine (où la mobilisation de foncier périphérique est ouverte) et des espaces d'appui au développement économique. Si tel était le cas, les élus craignent que ce principe de concentration, qui s'ajoute aux objectifs de 50% de réduction de consommation de l'espace, freine fortement le développement économique des secteurs périurbains et ruraux.

La question du réinvestissement des centres-bourgs n'identifie aucun enjeu en matière de redynamisation des centres-villes à l'échelle du département des Hautes-Alpes et, a fortiori, au sein du périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise (objectif 36). Le diagnostic du Schéma de

Cohérence Territoriale pointait pourtant la fragilité des centres-villes de plusieurs communes du territoire. Les élus du Conseil syndical demandent donc à la Région de procéder à une analyse plus fine des enjeux des collectivités de l'Aire gapençaise en matière de redynamisation des centres-bourgs. De façon générale, les élus regrettent que les questions du petit commerce, de la vitalité des centres-bourgs, ou du traitement des entrées de ville, ne soient pas traitées comme des enjeux majeurs du SRADDET.

Les élus demandent :

- **Que le SRADDET maintienne la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise, conformément aux objectifs qu'il s'est fixés ;**
- **Que les centres bourgs fragilisés identifiés dans le SCoT de l'Aire gapençaise puissent bénéficier d'un accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36 (page 228).**

TOURISME

Le Conseil syndical s'inquiète de l'absence d'une stratégie touristique à l'échelle régionale et notamment sur l'espace Alpin. La Région est une destination touristique forte et possède de nombreuses installations de loisirs, parties intégrantes de l'aménagement de nos territoires. **Il n'est pas concevable d'envisager le développement futur de nos territoires sans travailler l'avenir des sites touristiques existants. Peu d'objectifs portent sur ce sujet, et les enjeux spécifiques de l'espace Alpin sont survolés.**

Dans les « *filières d'intérêt régional jugées prioritaires* » (objectif 57), les sports d'hiver, de neige ou de montagne ne sont pas évoqués, à l'exception de la filière air et du cyclotourisme. Le SRADDET indique que la modernisation du tourisme dans l'espace Alpin et sa diversification devront être traitées dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional Smart Mountain, qui n'existe pourtant plus.

La question des « lits froids » dans les stations de montagne est identifiée mais ce constat ne se traduit pas dans le fascicule des règles, qui aurait pourtant permis de définir des mesures pour accompagner les collectivités face à cette problématique (fonds de financement de la réhabilitation de l'immobilier de tourisme, tous types confondus) . L'objectif 57, visant à privilégier la reconversion des grands hôtels à la création de nouvelles résidences de tourisme, peut être louable, mais le dispositif fiscal en vigueur ne va pas dans ce sens et les collectivités ne disposent pas de l'accompagnement technique et financier nécessaire pour inverser cette tendance.

Enfin, les élus du Syndicat mixte regrettent que le schéma des véloroutes et d'itinérance à vélo soit trop restrictif. Il ne permet pas d'identifier les voies vertes locales, afin de mobiliser les financements régionaux pour leur réalisation.

Enfin, des manques ou des imprécisions ont été relevés sur les cartographies (ex : absence de logotype figurant la station de Superdévoluy / La Joue du Loup, ...) et sont listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les élus demandent :

- **Que l'objectif du SCoT en matière de développement touristique soit maintenu, à savoir le développement d'un tourisme à l'échelle de l'ensemble des communes, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne ;**
- **Qu'il y ait une reprise des filières touristiques existantes, en lien avec les sites et infrastructures actuels ;**
- **Que les filières d'intérêt régional prioritaires soient moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires ;**
- **Que le développement touristique accompagne, dans les territoires concernés, la mutation des équipements et hébergements liée à l'évolution des usages et des conditions d'exploitation ;**
- **Que la Région marque au travers du SRADDET une ambition technique et financière forte en matière d'accompagnement de la réhabilitation des lits touristiques existants et au développement de nouveaux programmes ;**
- **Que les corrections soient apportées à la cartographie de l'objectif 57 - page 308 - (matérialisation des stations du Dévoluy, du sanctuaire de ND du Laus, etc.).**

AGRICULTURE

Les enjeux agricoles sont majeurs que ce soit en termes d'économie, d'identité et de paysage, notamment pour les territoires alpins. Au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT de l'Aire gapençaise accorde une place importante à l'agriculture et à la préservation du foncier agricole. Le Conseil syndical est ainsi également attaché à la préservation des surfaces à forte valeur productive, qui constituent en zone de montagne une ressource limitée et soumise à pression.

Les élus du Syndicat mixte s'interrogent toutefois sur la proposition formulée par le SRADDET (règle 49B) de confier à l'autorité en charge de l'élaboration du SCoT la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP). Les élus rappellent qu'ils sont favorables à promouvoir ce type de procédure et à accompagner les collectivités souhaitant les mettre en place. Ils reconnaissent également l'intérêt de telles réflexions à une échelle supra-communale. Pour autant, ils soulignent la difficulté que représenterait la mise en place d'une politique de création de ZAP à l'échelle du SCoT dans son intégralité (4 intercommunalités et 78 communes sur l'Aire gapençaise), et ne souhaitent pas se substituer aux communes compétentes en urbanisme. Il en va de même pour la mise en place de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Par contre, il convient de noter que le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise s'est déjà saisi de l'article L141-10 du code de l'urbanisme pour délimiter, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, des périmètres de protection des espaces « identitaires » du point de vue agricole et paysager.

Les élus du SCoT partagent l'objectif de préservation des espaces agricoles équipés à l'irrigation. Toutefois, l'objectif de zéro perte à l'horizon 2030 semble difficile à atteindre.

Au travers de l'objectif 18, « *le SRADDET demande l'intégration, dans la définition des objectifs de consommation foncière au sein des SCoT, des besoins identifiés en matière d'agriculture de proximité, d'alimentation locale [...]* ». Les élus partagent l'importance de la valorisation des filières agricoles de proximité (conventionnelle et biologique) mais s'interrogent quant à l'expertise nécessaire pour pouvoir réaliser une telle estimation des besoins, et quant à la possibilité de s'appuyer sur des outils qui devront répondre à une forte exigence de fiabilité.

Les bâtiments agricoles, de dimension sans cesse croissante du fait de leur usage pour le photovoltaïque, constituent un enjeu majeur au vu de leur impact paysager. La valeur patrimoniale du paysage dans l'espace alpin aurait mérité un traitement et un accompagnement plus développé du SRADDET sur les outils d'aide à la préservation et la valorisation du paysage.

Les élus demandent

- **Que la création de ZAP relève des collectivités compétentes en matière de PLU ;**
- **Que l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées puisse être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs.**

TRAME VERTE ET BLEUE

Les objectifs de la trame verte et bleue sont notamment détaillés dans l'objectif 50 « *Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire* ». Le Syndicat mixte rappelle que la carte de la trame verte et bleue du SCoT de l'Aire gapençaise a été réalisée sur la base de données scientifiques, issues du repérage des espèces et de la fonctionnalité des habitats naturels, et qu'elle a été élaborée en partenariat avec la DREAL PACA, le CBNA, le Parc National des Ecrins, le CREN PACA ainsi que de nombreuses associations naturalistes.

L'intégration des cartographies de la Trame Verte et Bleue du SRCE au sein du SRADDET accentue leur poids réglementaire. C'est particulièrement le cas pour les secteurs identifiés comme prioritaires pour améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique. Le secteur de la Saulce est identifié à ce titre, les élus du Syndicat mixte s'interrogent ainsi sur la portée des préconisations qui sont faites sur ce secteur.

La règle 47B énonce « dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2000 ». Les élus du Syndicat mixte de l'Aire gapençaise rappellent que certaines communes du territoire Alpin sont entièrement soumises à Natura 2000 et ne pourraient se voir imposer cette bande de 300 m.

Les élus demandent que la bande tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.

RESSOURCES/ENERGIE/DECHETS

EAU

L'Espace Alpin est le château d'eau de la Région PACA puisque la majorité de l'eau consommée dans la Région provient des retenues de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix. Ces transferts d'eau ont été réalisés à une époque où le développement économique engagé dans les territoires était bien différent de la situation actuelle, et ces réalisations étaient essentiellement motivées par le développement de l'énergie hydraulique et de l'agriculture intensive en plaine du Var et du Vaucluse. Depuis, de nombreuses contraintes nouvelles encadrent l'usage de l'eau (multiplicité des usages entre agriculture, tourisme, accroissement démographique...) et de nouveaux cadres réglementaires réduisent les volumes prélevables sur les milieux (Loi sur l'eau, débits réservés...). Enfin, le changement climatique modifie considérablement les volumes et les périodicités des précipitations, aggravant de fait les tensions sur la ressource.

Aussi, cette situation première de fournisseur d'eau pour la Région ne doit pas masquer les manques de ressources dont souffre l'espace alpin en certains points du territoire ou à certaines époques de l'année.

Le SRADDET parle d'un nouveau pacte de l'eau (objectif 65), assorti de potentiels nouveaux transferts d'eau.

Les élus du SCoT Gapençais demandent que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

- **Prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement, que ce soit pour l'accueil de nouvelles populations, pour le développement économique, touristique et agricole ;**
- **Prise en considération des périodes de tension sur la ressource liées aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire ;**
- **Réciprocité et engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource en eau ;**
- **Optimisation de l'usage de l'eau engagée de manière plus systématique sur les activités aval ;**
- **Conditionnement de la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.**

En conséquence, ils demandent à ce que le SMAVD et la CLEDA, pour leurs compétences propres, soient associés au Syndicat mixte du SCoT en tant que partenaires privilégiés de la Région pour fixer les objectifs de ce renouvellement du pacte de l'eau.

Zones de sauvegarde des masses d'eau

Le SRADDET, dans son objectif 14, établit que le SDAGE identifie les masses d'eau souterraines pour lesquelles il est nécessaire de cartographier des zones de sauvegarde. Il demande ensuite aux documents de planification de leur définir un statut et de lister les prescriptions à prendre pour les préserver.

Les SCoT ne peuvent être considérés comme les outils les plus spécialisés pour définir la délimitation des zones de sauvegarde non délimitées par le SDAGE, mais reste disponible comme partenaires de cette démarche.

Périmètres de captage

Les SCoT sont les bons outils territoriaux de connaissance des ressources cumulées en eau potable à l'échelle de leur périmètre. Toutefois, ils ne sont pas les outils les plus appropriés pour pallier l'absence de DUP pour préserver les points de captage, comme le propose la règle 14B. Les élus du Syndicat mixte considèrent que les SCoT n'ont pas à remplacer les collectivités compétentes qui ont la charge juridique de protéger ces périmètres.

Identification des espaces à désimperméabiliser

La règle 10C part d'un constat partagé par les SCoT en matière de lutte contre l'imperméabilisation trop importante des sols, dans une optique de limitation des risques naturels. Cette problématique d'imperméabilisation touche moins le secteur alpin du fait de son urbanisation moins importante.

Aussi, les élus du Syndicat mixte s'interrogent sur les capacités techniques que pourrait développer le SCoT pour identifier les espaces à désimperméabiliser, hormis les espaces de friches les plus connus. En outre, l'objectif affiché de compensation à hauteur de 150% de la surface imperméabilisée paraît difficilement atteignable, et nécessite des éclaircissements (définition des surfaces désimperméabilisées, modalités de calcul...)

ENERGIE

Les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que de réduction de la consommation d'énergie primaire sont jugés difficilement soutenables voire inatteignables au vu des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à l'accompagnement financier des interventions des collectivités (objectifs 12 et 19).

Les objectifs initialement inscrits dans le SRCAE ont été définis dans un contexte réglementaire différent de celui du SRADDET. Aussi, il convient de prendre avec précaution ces objectifs chiffrés ambitieux conçus dans un rapport réglementaire moins prescriptif.

La conduite d'une analyse plus précise du potentiel de développement des EnR, réalisable dans un modèle économiquement viable, permettrait de mieux appréhender la faisabilité de

ces objectifs chiffrés dont la déclinaison locale actuelle par fiche territorialisée n'est retenue qu'à titre indicatif, sans obligation prescriptive.

Le photovoltaïque est une filière très porteuse pour l'espace alpin et les élus refusent la restriction trop importante de leur réalisation sur les seuls espaces anthropisés qui serait de nature à réduire les potentialités de développement de la filière, l'espace alpin étant le moins artificialisé de la Région (règles 19A-B-C). Ils sont satisfaits de la réintroduction d'objectifs en faveur de tout dispositif de production énergétique par pico centrale hydraulique (objectif 19) et du maintien du développement de l'éolien terrestre, ce qui est une avancée pour le secteur alpin.

La réhabilitation énergétique du parc d'habitat existant est un objectif louable et les élus du Syndicat mixte sont convaincus de cette nécessité. Ils constatent néanmoins que l'objectif de réhabilitation énergétique de 50 % du parc à l'horizon 2050 sur une norme BBC n'est soutenable que si un programme d'accompagnement financier conséquent est engagé (règle 12C).

De même, ils notent l'absence totale d'objectifs et de mesures d'accompagnement concernant l'immobilier touristique. L'enjeu de modernisation du parc de logement des stations de sports d'hiver et des centres de vacances n'est pas traité par le SRADDET et donc aucun dispositif d'accompagnement n'est proposé aux collectivités territoriales pour engager ce vaste chantier.

DECHETS / PRPGD

Les élus du SCoT gapençais répondent favorablement à l'ambition du SRADDET qui demande à chaque espace de trouver des solutions de proximité dans le tri, la valorisation ou l'enfouissement de ses déchets. Ils restent donc interrogatifs sur l'absence d'objectif fixé à l'espace azuréen en termes de proximité et d'autosuffisance alors que les déchets ultimes produits par cet espace font aujourd'hui l'objet d'un transfert et d'un enfouissement au niveau du site de Ventavon. La limitation des capacités d'enfouissement fixées par la Loi, afin d'engager les collectivités dans une meilleure valorisation des déchets, pose la question de l'incompatibilité qu'il y aurait à maintenir ces transferts de déchets, voire de les accroître.

Les élus demandent donc que des objectifs de tri, de valorisation et de création de site d'enfouissement soient imposés à chaque espace afin que les transferts de déchets soient interdits et que les demandes d'accroissement de capacité d'enfouissement ou de création de sites de valorisation de déchets à l'échelle alpin, présentées par des délégataires, soient à terme strictement réservées aux seuls déchets produits sur cet espace.

Les objectifs fixés en matière d'amélioration de la valorisation pénalisent aujourd'hui l'espace alpin, qui est plutôt bon élève en matière de tri. De nouveaux efforts sont aujourd'hui difficilement réalisables dans la temporalité prévue, car ils supposeraient des investissements financiers importants de la part des collectivités.

Le retour au bi-flux apparaît une régression dans le dispositif existant vis-à-vis de la pédagogie qui a été développée auprès des populations et au regard des investissements réalisés récemment par les collectivités sur leurs dispositifs de collecte.

Enfin, certains objectifs en matière de tarification incitative, de délais pour mettre en place les installations et d'une redevance spéciale au niveau de la filière des déchets d'activité, semblent :

- difficilement soutenables au vu des investissements à réaliser,
- contreproductifs vis-à-vis de la réduction des décharges sauvages opérée jusqu'ici par l'acceptation des déchets d'activités dans les installations ouvertes au public,
- problématiques au vu de l'organisation de la collecte et de la valorisation de déchets engendrés par la fréquentation touristique.

En effet, les élus sont en attente des retours d'expériences sur des zones touristiques pilotes qui organisent les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés produits par les non-résidents. Ils craignent par ailleurs qu'une mise en place trop rapide et sans concertation de la redevance spéciale soit synonyme d'une régression dans la collecte de déchets d'activités et ne relance le phénomène de dépôts sauvages.

Les élus demandent :

- **Qu'un assouplissement des délais soit possible dans la mise en œuvre de ces préconisations ;**
- **Que l'accompagnement financier de la Région soit à la hauteur des enjeux du PRPGD dont l'inscription dans le fascicule des règles rend les objectifs prescriptifs ;**
- **Que soit prise en compte la spécificité touristique du territoire alpin et la complexité qui en découle en matière d'organisation du service (collecte, tri, etc.) et de mise en place de tarifications particulières.**

Le Vice-Président soumet cette proposition au vote.

Les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

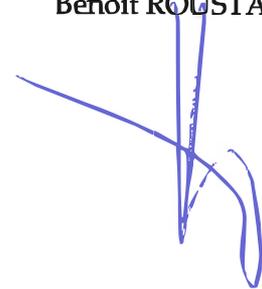
d'acter les observations et remarques précisées ci-avant relatifs à l'étude de l'avis du syndicat mixte sur le projet de SRADDET arrêté de la Région PACA,

d'émettre un avis très défavorable sur le projet de SRADDET en l'état,

de mandater le Président ou le Vice-Président pour transmettre la présente délibération à la Région PACA, à ses membres ainsi qu'aux communes du territoire et d'en assurer sa diffusion publique.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

**Le Vice-Président,
Benoit ROUSTANG**



Objectifs du SRADET	Remarques du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise
<p>Objectif 1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional</p>	<p>Les portes d'entrée au niveau du col Bayard et Lus-la-Croix-Haute ne sont pas mentionnées sur la carte p.107 du rapport.</p> <p>La ligne des Alpes (vers Grenoble) n'est pas retranscrite dans cette carte, la gare de Veynes n'est pas identifiée d'intérêt régional, alors même que le SRADET souhaite "conforter son rôle de porte d'entrée".</p> <p>Cette cartographie indique également le soutien du SRADET à "l'itinéraire alternatif à l'A51" : il est demandé de spécifier ce que la Région entend par "Itinéraire alternatif à l'A51". Si, sur cette carte, les deux branches (via la RD1075 et la RN85) sont bien représentées, dans le reste du rapport, l'itinéraire via la RN85 est systématiquement non repris.</p> <p>Dans les "repères" p.104, la porte autoroutière de l'A51 (Monestier-de-Clermont) devrait être mentionnée.</p>
<p>Objectif 3. Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal</p>	<p>Les flux logistiques empruntant le col de Lus et le col Bayard n'apparaissent pas sur la carte page 112. Le syndicat mixte demande qu'une correction soit apportée pour prendre en compte cette réalité.</p> <p>Règle 3 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels</p>	<p>Le paragraphe concernant les grands pôles touristiques évoque des enjeux d'accessibilité spécifiques à certains sites, et notamment aux stations de ski.</p> <p>Le Syndicat mixte demande de compléter le paragraphe sur les grands pôles culturels en incluant les "centres de ressources thématiques" que constituent, entre autres, le projet de Cinémathèque de Montagne ou le Conservatoire Botanique National Alpin.</p>
<p>Objectif 5. Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</p>	<p>La cartographie de l'objectif 5 n'affiche pas d'ambition économique forte sur l'espace alpin. Les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise demandent des précisions concernant la notion "d'espaces d'appui au développement économique" et que ses incidences soient précisées. Le périmètre de celui entourant la ville de Gap paraît particulièrement restreint et exclut la majorité des sites économiques du sud et de l'est gapençais.</p> <p>Les élus du syndicat mixte demandent également des précisions concernant les possibilités d'extension et de création de zones d'activités : cette cartographie laisse penser qu'elles seront désormais réservées aux centralités de l'armature urbaine ainsi qu'aux espaces d'appui au développement économique. Les élus craignent qu'en couplant cet objectif avec celui de 50% de réduction de consommation de l'espace, le développement économique des secteurs périurbains et ruraux soit fortement ralenti.</p> <p>Cet objectif mentionne enfin la création d'un observatoire du foncier économique : les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise demandent de travailler sur ce sujet à partir des données des territoires.</p> <p>Règle 5 A, B et C : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen</p>	<p>Dans les Déclinaisons (p.134), il est demandé de rajouter "modernisation de la RN85" comme indiqué sur la cartographie de l'objectif 1.</p> <p>Page 133, dans le paragraphe dédié aux traversées alpines doit faire référence aux deux itinéraires alternatifs à l'A51 (RD1075 et RN 85)</p>

<p>Objectif 8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière</p>	<p>Les projets de coopération transfrontalière entre les centralités de Gap et Briançon avec la métropole de Turin doivent être affichés et soutenus.</p>
<p>Objectif 9. Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p>	<p>Règle 9 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 10. Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p>Règles 10 A, B, C : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p> <p>Règle 10 C : La lutte contre l'imperméabilisation trop importante des sols affichée par le SRADDET est un objectif partagé par le SCoT de l'Aire gapençaise. Néanmoins, le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise demande des précisions concernant les modalités d'identification de l'objectif de compensation de 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme : définition des surfaces à désimpermeabiliser, modalités de calculs, etc.</p>
<p>Objectif 11. Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p>	<p>Règle 11 A : La référence à l'article du code d'urbanisme est erronée, il faut lire L141-22 (et non L141-2)</p> <p>Règles 11 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 12. Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012</p>	<p>Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie fixés par l'objectif 12 semblent difficilement soutenable au vue des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à l'accompagnement financiers des collectivités.</p> <p>Règle 12 B : prévoit l'intégration de dispositif de production d'énergies renouvelables et de récupération notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zone d'activité économique. Il s'agit ici d'une mesure forte, pour laquelle des appuis techniques et financiers seront nécessaires pour assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire régional et éviter la concurrence entre espaces. Quels moyens la Région prévoit-elle d'allouer pour impulser et accompagner cette transition ?</p> <p>Règle 12 C : L'atteinte de la réhabilitation de 50% du parc de logement ancien à l'horizon 2050 est un axe fort et ambitieux. Cependant, on le sait, réhabiliter les parcs de logement anciens coûte très cher, notamment dans les territoires de montagne où la problématique des lits froids accentue cet enjeu. Quels outils d'accompagnement sont prévus sur ce sujet ? Par ailleurs, cette règle doit cibler les PLH dans les documents cibles de cette politique.</p> <p>Règles 12 A, B, C : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 14. Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides</p>	<p>Cet objectif établit que le SDAGE identifie les masses d'eau souterraines pour lesquelles il est nécessaire de cartographier des zones de sauvegarde. Le SRADDET demande ensuite aux documents de planification de leur définir un statut et de lister les prescriptions à prendre pour les préserver. Le SCoT de l'Aire gapençaise indique que les SCoT ne peuvent être considérés comme les outils les plus spécialisés pour délimiter les zones de sauvegarde, mais restent disponibles comme partenaires de cette démarche.</p> <p>Règle 14 B : demande aux SCoT d'intégrer les études hydrogéologiques des points de captage non protégés par DUP. Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise rappelle qu'ils ne sont pas les outils les plus appropriés pour pallier l'absence de DUP. Il considère qu'il n'a pas à remplacer les collectivités compétentes qui ont la charge juridique de ces périmètres.</p> <p>Règles 14 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 15. Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin</p>	<p>Le SCoT de l'Aire gapençaise a réalisé un important travail de croisement de données et d'analyses pour définir sa trame verte et bleue et les continuités écologiques du territoire.</p> <p>Règle 15 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 16. Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p>	<p>Des outils tels que les OAP thématiques sur la forêt pourraient également être mobilisés.</p> <p>Règle 16 A : Il serait judicieux d'intégrer un item dans les propositions de mise en œuvre, sur le soutien aux équipements permettant l'amélioration de la valorisation des bois (bois énergie notamment).</p> <p>Règles 16 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants</p>	<p>Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise regrette que les enjeux liés aux bâtiments agricoles, de taille croissante notamment du fait de leur usage pour le photovoltaïque, ne soient pas traités.</p> <p>Plus largement, la question de la valeur patrimoniale de l'espace alpin aurait mérité un traitement plus développé, notamment dans la proposition d'outils d'accompagnement des territoires sur ce sujet.</p>
<p>Objectif 18. Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p>	<p>Cet objectif indique que "Le SRADDET demande l'intégration, dans la définition des objectifs de consommation foncière au sein des SCoT, des besoins identifiés en matière d'agriculture de proximité, d'alimentation locale". Le SCoT de l'Aire gapençaise s'interroge quant à l'expertise nécessaire pour réaliser une telle estimation des besoins.</p> <p>Règle 18 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 19. Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p>	<p>Les objectifs affichés en matière de production d'énergie renouvelable semblent difficilement réalistes : un travail fin devrait être mené sur les territoires pour analyser la faisabilité de ces objectifs, les fiches territorialisées proposées pour l'instant n'ayant qu'une portée indicative.</p> <p>Concernant le photovoltaïque, les élus relèvent qu'une restriction trop importante des installations photovoltaïques serait de nature à réduire les potentialités de développement de la filière. Ils sont cependant satisfaits de la réintroduction d'objectifs en faveur de la production énergétique par pico centrale hydraulique et au maintien d'objectif en matière d'éolien terrestre, ce qui constitue une avancée pour le secteur alpin.</p> <p>Règle 19 B : le périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise a évolué : une mise à jour est nécessaire.</p> <p>Règles 19 A, B et C : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p>	<p>Règle 21 : on peut regretter l'absence de prise en compte dans cet objectif, du lien entre urbanisme et risques naturels et technologiques. Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 22. Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</p>	<p>Il serait important de faire figurer, dans les outils de mise en œuvre de cet objectif, la mise, en place d'une plateforme de coordination des différents usages du covoiturage (pendulaire, loisirs, déplacement individuelles, seniors, etc.), gérée par la Région.</p> <p>Règles 22 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Règles 25 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 26. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire</p>	<p>Règle 26 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 27. Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines</p>	<p>Sur l'Aire gapençaise, il est identifié seulement 5 centralités : Gap, comme centre urbain régional et Veynes, Tallard, St Bonnet et St-Jean-St-Nicolas comme centres locaux et de proximité</p> <p>Le Syndicat mixte s'étonne de l'absence d'une commune comme La Bâtie-Neuve dans la liste des centres locaux et de proximité. <i>NB</i> : la ville de Chorges est identifiée comme "<i>centre local et de proximité</i>", mais ne figure pas dans la liste de la règle associée (règle 27).</p> <p>Le SCoT de l'Aire gapençaise note que cette armature ne prend pas en considération la spécificité de l'espace alpin, dans lequel de petites centralités ont une importance dans le fonctionnement valléen. Le Syndicat mixte demande donc que le SRADDET puisse décliner une armature plus fine sur les territoires alpin et que celle-ci puisse être le socle de la déclinaison des objectifs du SRADDET.</p> <p>Le SRADDET identifie par ailleurs dans cet objectif un "<i>espace d'équilibre régional</i>" autour de la ville de Gap, qui exclut toute la commune de Veynes et identifie St Bonnet mais exclut le territoire communal de St Bonnet. Le Syndicat mixte demande de préciser la portée de ces "<i>espaces d'équilibres régionaux</i>" et de réintroduire ces deux communes dans cet espace</p> <p>Enfin, l'absence d'une typologie "<i>communes touristiques</i>" dans cette armature, ne permet pas de traiter leur spécificité.</p> <p>Règle 27 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité</p>	<p>Il manque Chorges dans les centres locaux et de proximité page 212 du rapport, alors que cette commune est identifiée comme tel sur la carte page 206 du rapport. Les élus demandent de compléter l'armature régionale des centralités identifiées par le SCoT de l'aire gapençaise.</p>
<p>Objectif 33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional</p>	<p>Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise relève que l'espace d'équilibre régional situé autour de la ville de Gap n'inclue pas la ville de Veynes et une partie de la commune de St Bonnet, avec lesquelles les échanges sont importants.</p>
<p>Objectif 34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité</p>	<p>Cet objectif spécifie que les territoires organiseront l'accueil de leurs habitants, notamment en « <i>privilégiant l'accueil des nouveaux habitants au sein des centralités, qu'elles soient identifiées dans le SRADDET ou par des documents de planification infra-régionaux</i> » : le syndicat mixte de l'Aire gapençaise demande des précisions sur ce sujet : cela signifie-t-il que les documents de planification locaux pourront intégrer d'autres centralités locales ? Ces nouvelles centralités identifiées pourront-elles être support d'un certain nombre d'objectifs du SRADDET (démographie, logement, consommation d'espace, etc.) ? Le syndicat mixte refuse le projet de polarisation exclusive sur les seules centralités identifiées au SRADDET arrêté.</p>
<p>Objectif 35. Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</p>	<p>Les élus du syndicat mixte relèvent que le SRADDET demande aux SCoT de "<i>fixer une part minimale de création de logements en renouvellement urbain</i>". Ils considèrent que ces éléments relèvent des collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi.</p> <p>Règle 35 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 36. Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées</p>	<p>La cartographie présentée dans cet objectif n'identifie aucun enjeu prioritaire en matière de redynamisation des centres villes à l'échelle des Hautes-Alpes, et a fortiori, au sein du périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise, malgré les conventions nationales signées avec plusieurs communes. Le diagnostic du SCoT pointait pourtant la fragilité des centres villes de plusieurs communes du territoire. Les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise demandent donc à la Région de procéder à une analyse plus fine des enjeux du territoire en matière de vitalité des centres villes.</p> <p>Règles 36 A et B : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 37. Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p>	<p>Règle 37 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 39. Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux</p>	<p>Le syndicat mixte de l'Aire gapençaise rappelle que le développement des transports en site propre est primordial en ce qu'il permet de garantir l'efficacité des transports collectifs. De la même façon, le développement des parcs relais est un objectif louable, mais il doit s'accompagner d'une fréquence de desserte en transport collectif suffisamment intéressante pour les usagers.</p>
<p>Objectif 40. Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale</p>	<p>Règle 40 : Le SCoT est identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine</p>	<p>Dans la cartographie "<i>Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022</i>", le Syndicat mixte relève l'absence de la liaison entre Gap /Grenoble via St Bonnet et demande à ce qu'elle soit rétablie.</p> <p>Le SCoT de l'Aire gapençaise demande par ailleurs dans son DOO la mise en œuvre d'un cadencement des transports en commun entre Gap et les territoires voisins à une fréquence d'une demi-heure en heure de pointe et d'une à deux heures en heure creuse. La carte proposée, à part pour la liaison entre Gap et Briançon, est en deçà des objectifs du territoire. L'amélioration de la fréquence de la desserte entre Gap et Briançon proposée sur cette carte devrait par ailleurs, a minima, être étendue jusqu'à Veynes et les élus demandent un relèvement des cadencements entre Sisteron et Gap, mais aussi entre Gap et Grenoble et Gap et Valence</p> <p>Cet objectif mentionne par ailleurs que le ferroviaire reste "<i>le mode de transport le plus efficace sur les axes les plus denses</i>" : les élus souhaitent que cette mention soit enlevée, car elle laisse entendre que la desserte ferroviaire n'est pas pertinente sur les territoires ruraux et ne prendrait pas en compte la spécificité touristique de notre territoire.</p>
	<p>Règle 42 : les élus demandent que soit supprimée la phrase indiquant que "<i>se confirme le lien direct entre SRADDET et PDU sans l'intermédiaire du SCoT</i>" : les SCoT, dans leur prise en compte des enjeux globaux d'aménagement sur le territoire, doivent être considérés comme des partenaires pertinents sur les questions de mobilité, en référence aux obligations qui leur sont faites par la Loi. Les élus demandent en conséquence que les SCoT soient ajoutés comme document cible, et les syndicats mixtes comme publics cibles.</p>

<p>Objectif 43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)</p>	<p>Le syndicat mixte de l'Aire gapençaise regrette qu'une modulation territoriale de l'objectif de croissance démographique n'ait pas été retenue par le SRADDET : l'espace alpin, compte tenu de son dynamisme démographique, aurait pu au moins envisager un objectif de croissance démographique de 0,6%, comme évoqué dans les réunions de concertation.</p>
<p>Objectif 45. Arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</p>	<p>Règle 45 : (p108) Le SIIR n'inclut pas la RN85 entre Gap et Grenoble. Pourtant, d'autres itinéraires intégrés au schéma semblent inclure des routes nationales (cf. l'itinéraire Digne-les-Bains - Le Var - Nice). Si le statut de "route nationale" n'exclut pas l'intégration dans le SIIR, le syndicat mixte de l'Aire gapençaise demande alors que la RN 85 entre Gap et Grenoble soit ajoutée au schéma en tant qu'itinéraire régional structurant.</p>
<p>Objectif 46. Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</p>	<p>Règle 46 : Il pourrait même être envisagé de conditionner l'ouverture de parc relais à la mise en place d'une desserte efficace en transport en commun (idéalement en site propre), pour assurer l'optimisation de ces outils.</p> <p>Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 47. Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p>	<p>L'objectif 47 et les règles associées visent à diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014. Le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise réaffirme que cet objectif drastique de réduction n'est pas réaliste notamment sur les territoires alpins. Le territoire de l'Aire gapençaise est déjà fortement contraint dans son développement par la loi montagne et par ses caractéristiques physiques. Par ailleurs, les territoires ayant fait preuve de modération dans le passé concernant leur consommation d'espace sont particulièrement pénalisés dans leur développement avec cette règle. La méthode OCSOL, utilisée pour quantifier la consommation d'espace, n'est pas adaptée pour déterminer des objectifs chiffrés en matière de consommation à venir.</p> <p>A ce titre, le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise demande à ce que cet objectif soit supprimé pour revenir à une application simple de la loi en la matière.</p> <p>L'objectif 47 (page 265), propose à titre d'exemple des densités moyennes en matière d'habitat par typologie urbaine : ces densités sont-elles purement indicatives ?</p> <p>La règle 47A indique qu'un observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers (ORENAF) par l'Etat et la Région à l'horizon 2019 : le syndicat mixte de l'Aire gapençaise suppose que cela permettra une analyse plus adéquate de la consommation foncière que ne le permet l'OCSOL. Il souhaite cependant obtenir des précisions sur la méthodologie employée pour constituer cet outil.</p> <p>La règle 47B demande aux SCoT de définir des secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines. Le syndicat mixte de l'Aire gapençaise considère que ces éléments relèvent des collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi. Cette même règle demande à ce qu'il soit maintenu, dans la mesure du possible, une bande tampon de 300m autour des sites Natura 2000, Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise rappelle que certaines communes de l'espace alpin sont entièrement soumises à Natura 2000. Les élus demandent à ce que cette règle soit supprimée en zone de montagne</p> <p>Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de ces deux règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>	<p>La question de la valorisation paysagère des territoires alpins est peu traitée. Le syndicat mixte de l'Aire gapençaise souhaite également des précisions sur la portée réglementaire des prescriptions de la carte "<i>préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</i>", p.269 du rapport.</p>
<p>Objectif 49. Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p>Règle 49B : cette règle propose la mise en place par les SCoT de Zones Agricoles Protégées. Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise considère que cet élément relève des collectivités compétentes en matière d'urbanisme. Il en va de même pour la mise en place de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).</p> <p>Règles 49 A et B : Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 50. Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p>Le Syndicat mixte rappelle que l'analyse réalisée dans le cadre du SCoT avait été réalisée "<i>selon une analyse factuelle scientifique des fonctionnalités écologiques</i>"</p> <p>Règle 50 A : "<i>Protéger de l'urbanisation les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servis à la désignation des sites</i>" : une attention est à apporter aux cas où les zones N2000 intéressent déjà des zones urbanisées.</p> <p>Règle 50 D : Il manque Ventavon dans les fiches du SRCE téléchargeables</p> <p>Règles 50 A, B, C et D : Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de ces règles. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 52. Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p>	<p>L'objectif 52 fixe ambitionne d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de l'ordre de 0,4%. Il avait été envisagé, dans le cadre des réunions de concertation, de moduler ce taux en fonction des espaces, et notamment pour l'espace alpin, de considérer un taux de croissance démographique de 0,6%, en cohérence avec le dynamisme démographique de ces territoires. Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise regrette que cette option n'ait pas été retenue.</p> <p>Par ailleurs, la question de l'organisation de la gouvernance de chaque espace, et donc des modalités de négociation pour répartir les objectifs sur les différents territoires d'un même espace restent encore floues. Des précisions sont également demandées sur ce sujet.</p> <p>Cet objectif demande par ailleurs à localiser en priorité les habitants supplémentaires attendus dans les espaces métropolitains et dans les trois niveaux de centralité. Plus de 70 communes de l'Aire gapençaise ne rentre dans ces catégories et seraient donc tenues à l'écart de tout développement démographique dans ce cadre. Les élus refusent cet objectif.</p> <p>Cet objectif pose par ailleurs comme objectif à l'espace alpin d'accueillir 33 000 habitants supplémentaires en 2030. L'objectif 59, demande, sur l'espace alpin, la construction de 3 000 logements par an, soit 33 000 logements d'ici 2030. La cohérence de ces deux objectifs interroge les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise, puisque cela reviendrait à construire l'équivalent d'un logement par habitant supplémentaire : des précisions sur ce sujet sont souhaitées.</p> <p>Règle 52 : Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>

<p>Objectif 55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression</p>	<p>L'objet de cet objectif est difficile à cerner : que désignent les "<i>campagnes urbaines</i>" ? Cet objectif s'adresse-t-il uniquement aux territoires périurbains, et dans ce cas à quoi correspondent, sur notre territoire, les différents types de périurbains listés ? Car le périurbain sera différent en fonction des espaces. Quelles différences existent, dans les enjeux listés, avec les territoires ruraux ?</p>
<p>Objectif 56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins</p>	<p>Le paragraphe de cet objectif portant sur le "<i>désenclavement par les transports</i>" ne mentionne comme intervention prioritaire que les "<i>connexions routières avec l'Italie, Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie</i>".</p> <p>Les propositions en matière de transport sont très faibles dans cette partie sensée traiter du désenclavement des territoires, notamment alpins. Le Syndicat Mixte refuse l'approche que le SRADDET semble adopter, qui consiste à réserver les dessertes ferroviaires aux territoires les plus densément peuplés, notamment au vu des exigences en matière de maintien de son attractivité touristique ou de l'importance de ses liaisons avec la métropole grenobloise (économique, universitaires, hospitalières et médicales,...)</p> <p>Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise remarque par ailleurs qu'aucune mention n'est faite du projet de tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre.</p>
<p>Objectif 57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires</p>	<p>Le syndicat mixte relève que très peu de propositions sont formulées dans le SRADDET concernant l'accessibilité des sites touristiques, notamment alpins.</p> <p>Sur la question des lits froids, le syndicat mixte de l'Aire gapençaise s'étonne du peu d'actions et de stratégie proposées par le SRADDET : aucune règle n'y est consacrée et donc aucune mesure d'accompagnement non plus. Le constat est le même concernant l'encouragement du SRADDET aux collectivités pour transformer les résidences secondaires en résidences principales : aucun accompagnement n'est proposé aux territoires concernés.</p> <p>L'objectif 57 liste les filières touristiques d'intérêt régional jugées prioritaires : les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise s'étonnent de ne voir figurer aucune mention des sports d'hiver ou des sports de montagne. L'écotourisme ou le tourisme de nature, s'appuyant sur les PNR, ne prennent pas en compte les spécificités du tourisme de montagne. Cet élément doit être corrigé. De même, l'objectif 57 évoque la modernisation du tourisme dans l'espace Alpin et sa diversification, en indiquant que ces sujets devront être traités dans le cadre de l'OIR Smart Mountain, qui n'existe plus.</p> <p>Concernant le schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo, les élus du syndicat mixte regrettent que les voies vertes locales ne puissent pas être intégrées, afin de faire l'objet d'accompagnement pour assurer leur réalisation : elles sont pourtant des éléments importants d'attractivité touristique et de diversification des activités en montagne,</p> <p>Enfin, la carte associée à l'objectif 57 nous paraît devoir faire l'objet d'un certain nombre de corrections : la station de ski du Dévoluy n'est pas représentée, les stations de ski notamment du Champsaur (Orcières par exemple) sont mal localisées, le sanctuaire de Notre-Dame-du-Laus n'est pas représenté, la pertinence des périmètres des "<i>communes à forte intensité touristique</i>" nous interroge car tout ne correspond pas à la réalité du territoire. On peut également noter que Gap n'est pas représenté comme "<i>centralité métropolitaine</i>", dont il faut conforter la place dans l'accueil d'évènements. Ce choix nous paraît dommageable car il amène un déséquilibre fort en défaveur de l'espace alpin. Cette carte présente également un problème dans sa légende : le pictogramme correspondant aux lignes ferroviaires touristiques est décalé (idem pour les sites UNESCO). Le Veyn'art est représenté sur la carte, mais ne figure pas dans la liste des infrastructures ferrées, supports du développement des mobilités touristiques, à valoriser. Cette erreur est à corriger.</p>

<p>Objectif 59. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p>	<p>L'objectif 52 pose comme objectif à l'espace alpin d'accueillir 33 000 habitants supplémentaires en 2030. Cet objectif demande, sur l'espace alpin, la construction de 3 000 logements par an, soit 33 000 logements d'ici 2030. La cohérence de ces deux objectifs interroge les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise, puisque cela reviendrait à construire l'équivalent d'un logement par habitant supplémentaire : des précisions sur ce sujet sont souhaitées.</p> <p>Par ailleurs, la question de l'organisation de la gouvernance de chaque espace, et donc des modalités de négociation pour répartir les objectifs sur les différents territoires d'un même espace restent encore floues. Des précisions sont également demandées sur ce sujet.</p> <p>Enfin, la règle 59 demande à ce que les territoires consacrent au minimum 50% de la production totale de logements du territoire à de projet à une offre de logement abordable pour les jeunes et les actifs. Cet objectif se couple avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace : la rareté du foncier à venir risque de faire augmenter les prix. Comment garantir l'équilibre économique des opérations dans ce contexte ? D'autant plus sur les territoires alpins, où les constructeurs immobiliers sont moins nombreux. La viabilité de cet objectif questionne les élus du syndicat mixte.</p> <p>Le SCoT est par ailleurs identifié comme document cible principal de traduction de cette règle. Il convient donc de rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.</p>
<p>Objectif 60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés</p>	<p>L'objectif est ambitieux, mais intéressant. Cependant, compte tenu des coûts qu'il représente, comment la Région prévoit-elle de soutenir les territoires dans la mise en œuvre de cet objectif ?</p>
<p>Objectif 61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</p>	<p>Le syndicat mixte de l'Aire gapençaise note qu'aucune règle n'est associée à cet objectif. Il aurait été intéressant d'encourager les territoires à prévoir, dans leurs opérations de rénovation et de construction, une part systématique de logements à destination des seniors et des jeunes actifs.</p>
<p>Objectif 65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement</p>	<p>Cet objectif évoque un nouveau "pacte de l'eau" et les solidarités entre territoires pour l'accès durable à la ressource en eau et pour la gestion de l'eau. Les élus du SCoT Gapençais demandent ainsi que la solidarité aval-amont s'engage, dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement ; • Prise en considération des périodes de tension sur la ressource liées aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire ; • Réciprocité et engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource en eau ; • Optimisation de l'usage de l'eau de manière plus systématique sur les activités aval ; • Conditionnement de la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont. <p>Les élus du syndicat mixte du SCoT demandent, en conséquence, que le SMAVD et la CLEDA, pour leurs compétences propres, soient associés au Syndicat mixte</p>

	du SCoT en tant que partenaires privilégiés de la Région pour fixer les objectifs de ce renouvellement du pacte de l'eau.
Objectif 66. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	<p>Règle 66 : Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise souhaitent que les syndicats mixtes soient identifiés comme publics cibles dans cette règle.</p>
Remarques complémentaires sur les cartographies	<p>Le périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise a évolué au 01/01/2017, suite à l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce périmètre pourra être utilement mis à jour dans le rapport p.17 ("<i>participation des PPA</i>"). De même, les fiches de l'ORECA se basent sur l'ancien périmètre.</p> <p>CARTE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS :</p> <p>* Stations de sports d'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque un pictogramme sur SuperDévoluy / La Joue du Loup - Localisations des pictogrammes à affiner pour Orcières-Merlette, Laye, Chaillol, Ancelle et Saint-Léger (décalés, les pictogrammes se retrouvent souvent sur les communes voisines) <p>Ces améliorations à apporter valent également pour la carte p.308 du rapport (même si les imprécisions de placements sont surtout visibles sur la carte de synthèse en A0)</p> <p>* Communes à forte intensité touristique : quelle est la méthodologie appliquée pour les identifier ? Certaines communes touristiques ne sont pas identifiées, comme Saint-Michel-de-Chaillol ou Laye (alors qu'inversement sont identifiées des communes comme La Saulce, Saint-Auban-d'Oze ou Saint-Pierre d'Argençon, intuitivement moins touristiques)</p>
Remarques sur le PRPGD	<p>Pas d'objectifs fixés à l'espace azuréen en termes de proximité et d'autosuffisance, alors que les déchets ultimes produits par cet espace sont actuellement enfouis sur le site de Ventavon. Les élus du syndicat mixte demandent que chaque espace soit responsable du traitement de ses déchets.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que l'espace alpin est plutôt bon élève en matière de tri : les objectifs fixés en matière d'amélioration de la valorisation seront difficilement réalisables dans la temporalité prévue et ils supposeraient des investissements financiers importants des collectivités.</p> <p>La mise en place de la tarification incitative et les délais pour mettre en place la redevance spéciale sont difficilement soutenables au vu des investissements à réaliser et risquent d'être contreproductifs (risque de décharges sauvages) : les élus du syndicat mixte demandent ainsi à ce qu'un assouplissement des délais soit mis en œuvre et que la Région s'engage aux côtés des collectivités pour assurer la traduction concrète de ces objectifs.</p>